

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 juin 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES), :

Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Lyne Gagnon, conseillère
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Est présent à distance, par un moyen permettant à toutes personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en « temps réel » :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
----------	-----------------------

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2025-06-090

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-091

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 mai 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-092

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 96 898.58 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 54 807.43 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 18 402.12 \$.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2025

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 170 108.13 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3623 à 3637 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-093

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux numéro 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-094

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – MODIFICATION DU PROJET ET AUTORISATION D'ACHAT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu, par courriel daté du 3 février 2025, l'approbation d'un financement au montant de 7 607 \$ au sein du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, du Gouvernement du Canada, pour un projet visant à améliorer la qualité de vie des aînées et à favoriser leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements au projet initialement prévu s'avèrent nécessaires afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires et de respecter les délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de modifier certains volets du projet subventionné, à condition que ceux-ci respectent l'essence initiale dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet implique le remplacement ou l'ajout d'équipements ou de nouveaux matériels permettant d'atteindre les objectifs fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les conditions du programme;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification du projet, financé dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, tel que présenté par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dans le formulaire intitulé « Coût et financement prévisionnel du projet - PNHA 2025 », daté du 27 mai 2025.

D'autoriser l'achat des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation de la version modifiée du projet, jusqu'à concurrence du montant prévu dans les coûts prévisionnels présentés.

QUE la contribution financière de la Municipalité soit prélevé au poste budgétaire « Entretien et réparation - Centre communautaire numéro 02 70220 522.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute autre personne désignée, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la modification du projet et à l'acquisition des biens visés.

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-095

ADOPTION DES SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections municipales sont prévues pour le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire d'embaucher du personnel électoral pour assurer le bon déroulement du scrutin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les modalités de rémunération du personnel affecté aux différentes fonctions électorales;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, présidente d'élection, recommande l'adoption des tarifs suivants :

Présidente d'élection et secrétaire d'élection : rémunérées selon leur taux horaire en tant que fonctionnaires, pour chaque heure exercée en dehors de leurs heures de travail habituelles (rémunération proportionnelle à toute fraction d'heure);

Personnel affecté aux commissions de révision : taux horaire de **22,05 \$**, rémunération proportionnelle à toute fraction d'heure;

Personnel affecté au jour du vote par anticipation et du scrutin :

• **Scrutateurs et PRIMO** : taux horaire de **19,69 \$**, rémunération proportionnelle à toute fraction d'heure;

• **Secrétaires de bureaux de vote et personnel de la table de vérification des électeurs** : taux horaire de **18,90 \$**, rémunération proportionnelle à toute fraction d'heure;

Toute personne qui cumule plusieurs fonctions électorales ne pourra recevoir que la **rémunération la plus élevée** applicable parmi celles-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'adopter les tarifs de rémunération applicables au personnel électoral pour les élections et référendums municipaux, tels que détaillés à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2025

2025-06-096

APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie ainsi que les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Ulric et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour désirent présenter un projet de création d'un service régional de prévention des incendies (déclaration de compétence) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à participer au projet de création d'un service régional de prévention des incendies (déclaration de compétence);
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de la Matanie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous – volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT CORRIGÉ DU RAPPORT : RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS 2024 - CORRIGÉ – ANNULATION DU DÉPÔT INITIAL (MARS 2025) ET REDÉPÔT

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'un premier dépôt du rapport « Rémunération et allocation de dépenses des élus 2024 » avait été effectué lors de la séance du mois de mars 2025, tel que requis par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

Cependant, certaines données s'étant avérées incomplètes dans la version initialement déposée, le dépôt précédent est officiellement annulé, et une version corrigée et complète du document est maintenant déposée lors de la présente séance.

Le rapport contient l'ensemble des renseignements exigés par la loi, notamment la rémunération et l'allocation de dépenses versées à chaque élu pour l'année 2024.

Ce dépôt est effectué à titre informatif, conformément aux exigences légales. Aucune résolution n'est requise.

Une copie du document est disponible au bureau municipal et sur le site Web de la Municipalité au : <https://saintrene.ca>.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MAI 2025

Monsieur Rémi Fortin, maire donne un compte-rendu de la séance de mai 2025 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2025-06-096

LEVÉE DE LA SÉANCE

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 juin 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 57.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire